



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR
Arrêté temporaire n°242-2022
Rue barrée et stationnement interdit
CD90- sur la voie d'accès au fortin du Mont Thou et belvédère du
Mont Thou
Du samedi 8h30 au lundi 8h30 (du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre de chaque
année)

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant que de nombreuses personnes se rendent au fortin du Mont Thou en véhicule motorisé lors des weekends et que cela engendre des problèmes sécurité, notamment du fait du nombre important de piétons et cyclistes sur le secteur, mais également du fait des difficultés d'accès aux structures de la base aérienne par les véhicules militaires, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ce périmètre,

Arrêtent

Article 1. – La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdite sur la CD90, depuis l'intersection avec la route du Mont Thou, et jusqu'au fortin du Mont Thou (belvédère inclus) :

Du samedi 8h30 au lundi 8h30 (du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre de chaque année)

Article 2. – Tout véhicule à moteur empruntant cette voie sera verbalisé conformément au Code de la route.

Article 3. – Seuls les véhicules militaires, les véhicules des services publics ou les propriétaires terriens seront autorisés à circuler.

Article 4. – Une barrière ainsi qu'un panneau de signalisation seront installés par la Métropole-
La barrière sera fermée et ouverte par le service de Police Municipale

Article 5. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- Gendarmerie (Brigade territoriale de Limonest et Gendarmerie de l'Air)
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 16/11/2022

Le Maire,
Patrick GUILLOT



A Lyon, le 16/11/2022
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives